enlevait quand ils avaient terminé ; la *mensa secunda* correspondait à notre dessert.

Mensa désigne encore une pierre funéraire, en forme de table carrée, qu'on plaçait sur les sépultures à inhumation. F. V.

Meridianus. Gladiateurs armés à la légère et munis seulement d'un bouclier, d'un casque et d'une épée. Ils luttaient après que les combats de bêtes étaient finis, c'est-à-dire vers midi et c'est de là que leur vient leur nom. G. M.

Meta. Objet de forme conique ; plus particulièrement : 1° borne autour de laquelle, dans les courses, les chars devaient tourner ; elle était formée par un groupe de trois colonnes coniques placées sur une base (fig. 204) et situées

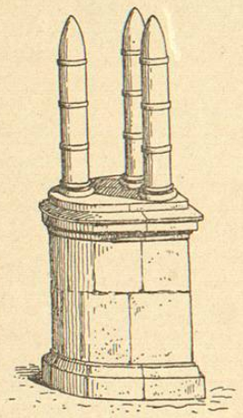

Fig. 204.

au bout d'une barrière, *spina*, dont les chevaux faisaient le tour. Il y avait deux *metae*, une à chaque extrémité de la *spina*. La plus rapprochée de la porte par où arrivaient les chevaux était la *meta prior*, l'autre, la *meta secunda*. Les conducteurs de chars tournaient en laissant la *meta* à main gauche ou à main droite, suivant le point du cirque où ils se plaçaient au début de la course, *interiore rota ;* l'habileté consistait à serrer la *meta* d'assez près pour empêcher un autre char de se glisser entre les deux et à éviter cependant de se briser contre la *meta ;* 2° meule de foin en forme de cône ; 3° meule conique de moulin (Voir **Mola**), etc. F. V.

Metalla. Mines ou carrières. Sous la République l'exploitation minière n'était pas concentrée entre les mains de l'État. Sous l'Empire, au contraire, celui-ci s'en assura presque exclusivement le monopole. Il faisait exploiter les mines et les carrières, soit par des fermiers, soit par des esclaves ou des condamnés, sous la direction d'un procurateur. Quelquefois le procurateur affermait sur place à des particuliers le droit d'exploitation et se contentait de surveiller les fermiers.

Metator. Sous-officier de l'armée romaine, qui choisissait l'emplacement du camp et en mesurait les dimensions ; on ne sait pas au juste en quoi il se distinguait du *mensor*. F. V.

Metus. Crainte déterminée par la violence et sous l'empire de laquelle un individu a pris un engagement qui lui porte préjudice. Le droit civil n'annule pas cet engagement. Le droit prétorien fournit à l'individu ainsi violenté : 1° avant exécution de l'engagement, l'*exceptio metus,* qu'il oppose, en justice, à toute réclamation tendant à l'exécution de son engagement, — ou la *restitutio in integrum* (Voir **Restitutio**), qui remet les choses dans l'état où elles se trouvaient avant l'engagement ; 2° après exécution, l'*actio quod metus causa,* qu'il intente à son co-contractant (même dans le cas où l'auteur de la violence serait un tiers) et qui fait obtenir réparation du préjudice causé ; cette réparation est même fixée au quadruple, si l'action est intentée dans l'année qui suit l'exécution de l'engagement.

Micare. Jouer à la mourre. Ce jeu se joue à deux ; les deux adversaires présentent leurs poings fermés ; puis, au même instant, ils allongent chacun un nombre de doigts quelconque, en criant un chiffre qui doit représenter le nombre des doigts étendus par les deux joueurs réunis. Celui qui a deviné juste a gagné. Si aucun des deux n'a deviné, la partie est nulle et l'on recommence. Ce jeu de la mourre, qui remonte à une très haute antiquité, est encore en usage dans le Midi de l'Italie. F. V.

Milia (passuum). Mille romain. Mesure de longueur équivalente à 1478m50.

Miliaria. Bornes ou colonnes mises de place en place sur le bord des *viae* pour indiquer les distances. De forme cylindrique (fig. 205) ou quadrangulaire, elles portaient gravés divers renseignements. Sur les unes, un simple chiffre indiquait la distance de la borne au point de départ de la route. Sur les autres, ce chiffre est accompagné des lettres M P (*milia passuum*), des noms des magistrats en exercice ou des princes régnants, et parfois des noms des fonctionnaires préposés à la construction de la route, avec ou sans la mention de l'origine des crédits qui y avaient été affectés. Il en est quelques-unes qui portent deux chiffres, l'un en tête, l'autre à la fin de l'inscription : le premier indique la distance de la ville voisine, le second la distance de Rome. Enfin, mais rarement et surtout en Gaule, les distances sont comptées en lieues (L. et LEVG au lieu de M P).

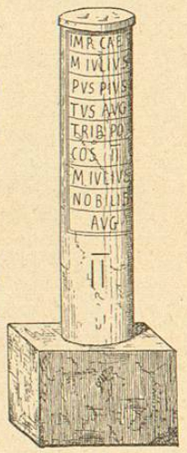

Fig. 205.

Auguste, en sa qualité de *curator viarum,* avait fait élever une borne centrale sur le *forum*. Placée entre le temple de la Concorde, les *Rostra vetera,* la *basilica Julia* et le temple de Saturne, cette borne dorée (*miliarium aureum*) était le point de départ des routes de l'Empire et était regardée comme le centre de cet empire même (*umbilicus*). Voir **Forum.** G. M.

Militia equestres. Voir **Eques** III.

Millus. Collier de chien de chasse, hérissé de clous. G. M.

Mimus. Genre de pièce purement romain, qui se proposait l'imitation de tout ce qu'il y a de plus trivial, de plus burlesque et de plus saugrenu dans la vie. La plaisanterie, comme dans l'Atellane, n'y était qu'une suite ininterrompue de bouffonneries, d'obscénités, de gestes comiques et de cabrioles ; mais, en plus de l'Atellane, le mime, n'usant pas du masque, avait à sa disposition les jeux de physionomie. La pièce était écrite, ce qui n'empêchait pas l'acteur d'improviser quand il se sentait en verve. Le rôle principal était celui de l'*archimimus* dont on disait qu'il jouait le mime (*mimum egit*) ; à côté de lui le fou (*morio*) espèce de jocrisse qui voulait imiter son maître, s'y prenait mal et attrapait des soufflets. Puis venaient les différents rôles de la pièce. Une particularité du mime, c'est que les rôles de femmes y étaient tenus par des femmes, et cela, dès l'origine. Les mimes portaient le *centunculus,* habit bariolé comme celui d'Arlequin, et un petit manteau de femme (*ricinium*) qui ne descendait pas plus bas que les hanches. Leur

chaussure était plate, à peine visible. P.

Minister. Voir **Immolatio.**

Missile. Toute chose qui se lance : arme de trait; présents en nature, ou bons de vivres jetés au peuple dans les réjouissances publiques par les magistrats, les empereurs, ou de riches donateurs. G. M.

Missio. Congé accordé aux soldats après un certain temps de service. On distinguait la *missio honesta* concédée à ceux qui avaient accompli tout leur temps, la *missio causaria* nécessitée par quelque blessure ou quelque infirmité contractée au service, et la *missio ignominiosa,* qui avait pour cause un délit ou un crime commis par le soldat. L'*honesta missio* seule donnait droit à la retraite qui s'élevait à 5,000 deniers pour les prétoriens, à 3,000 deniers pour les légionnaires, sans compter le *jus conubii* avec les femmes pérégrines qu'il leur plaisait d'épouser.

Missus. Course de chars; elle se composait de sept tours de cirque (*curriculum, spatium*) ; les attelages, ordinairement au nombre de quatre, se plaçaient dans les *carceres* (Voir **Carceres**) généralement à droite de la porte d'entrée, parcouraient l'arène à droite de la *spina* (Voir ce mot), tournaient les *metae* (Voir **Meta**) et suivaient la carrière à gauche de la *spina.* Sous la République, on ne courait guère que dix ou douze *missus* par jour; depuis Caracalla, ce nombre fut porté à vingt-quatre. P.

Mitella. Diminutif de *mitra.* Voir ce mot. G. M.

Mitra. 1° Longue écharpe ;

2° Ceinture. Bande d'étoffe dont les femmes s'entouraient la taille (Voir **Strophium**) ou dont se ceignaient les soldats (Voir **Zona**) ;

3° Coiffure de femme. Écharpe de diverses couleurs, enroulée autour de la tête, qui formait bonnet et maintenait la chevelure (fig. 206). Elle ne s'étendait que jusqu'au milieu du crâne et laissait onduler les cheveux sur le front. G. M.

Fig. 206.

Modius. Mesure de capacité pour les solides équivalente à 8 litres, 754. Elle était surtout employée pour le blé (fig. 207).

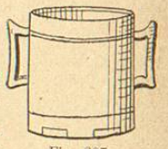

Fig. 207.

Mola. Moulin. Ce mot désigne les machines destinées à moudre diverses matières et mises en mouvement par un homme, un animal ou l'eau. Le moulin romain (fig. 208) se compose

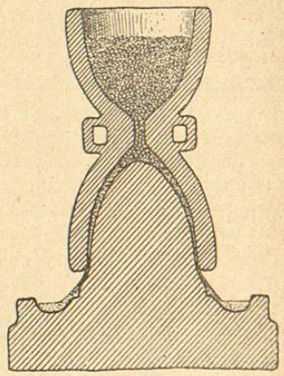

Fig. 208.

généralement d'une base circulaire en pierre, tout autour de laquelle est creusée une rigole; au-dessus s'élève un cône en pierre massive (*meta*) qui est fait de la même pièce que la base ou s'y encastre solidement. Ce cône est coiffé d'un double entonnoir (*catillus*). Dans la partie supérieure de ce

double entonnoir on versait le blé à moudre. Les grains glissaient alors dans l'étroit intervalle compris entre la surface extérieure du cône et la paroi intérieure de l'entonnoir, pour y être écrasés par la rotation du double entonnoir. La farine tombait dans la rigole de la base, où l'on allait la recueillir. Deux manivelles, fixées au milieu de l'instrument, servaient à faire mouvoir la meule soit avec les mains (*mola versatilis* — fig. 209), soit au moyen d'une bête de somme (*mola jumentaria* ou *asinaria* — fig. 210).

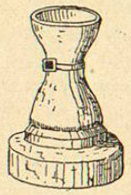

Fig. 209.

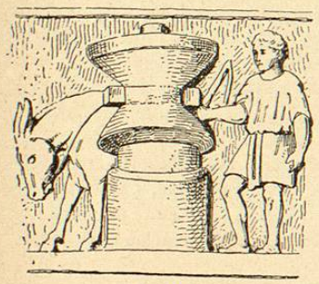

Fig. 210.

Quant aux moulins à eau, ils étaient construits de la même façon : une roue dentée, dont les dents s'engrenaient dans une roue que l'eau faisait tourner, mettait la machine en mouvement. Ils ne s'introduisirent guère à Rome qu'au IVe siècle après J.-C. Il y avait, outre les grands moulins à moudre le blé, des *mola bruxea,* des *mola olearia* pour moudre le poivre, les olives et d'autres matières semblables. F. V.

Mola salsa. Voir **Immolatio.**

Monaulos (mot grec). Flûte simple et droite. Voir **Tibia.** G. M.

Moneris. Vaisseau de guerre (*navis longa*), à un seul rang de rames. Voir **Navis.** G. M.

Moneta. Monnaie. La monnaie, à Rome, était frappée, au temps de la République, sous la surveillance des *tresviri monetales.* A l'époque impériale l'empereur prit à sa charge la frappe de la monnaie d'or et de celle d'argent qu'il fit diriger par un procurateur spécial. Les triumvirs monétaires restèrent chargés de la monnaie de cuivre. L'atelier monétaire, à Rome, était établi au temple de *Juno Moneta.*

Les principales monnaies romaines sont les suivantes :

Or	*Aureus.*
Argent.....	*Denarius.* *Quinarius.* *Sestertius.*
Cuivre.....	*As.* *Semis.* *Triens.* *Quadrans,* *Sextans.* *Uncia.*

Toutes ces monnaies n'ont pas été employées concuramment; ainsi le *sextans* et l'*uncia* n'existaient plus sous l'Empire.

Monile. Colliers en métaux précieux, et très souvent ornés de perles ou de pierreries taillées (*monile, baccatum*). C'était la parure des femmes romaines. On les donnait quelquefois aussi en récompense aux soldats, pour les actions d'éclat.

On mettait souvent des colliers aux chevaux, aux chiens et autres animaux favoris. G. M.

Monosylus (mot grec). 1° Bateau creusé dans un tronc d'arbre;

2° Bateau plat des pontonniers pour soutenir les planches d'un pont de bateaux. Voir **Navigium.** G. M.

Montanus. S'oppose *à paganus.* Voir **Septimontium.**

Monumentum. Tout objet destiné à perpétuer un souvenir, statue, temple, bâtiment; et, en particulier, pour « *monumentum sepulcri* », tombeau (Voir **Sepulcrum**) ou cénotaphe. Il y en avait de toutes les tailles : autel, cippe (fig. 211), chapelle ou mausolée (fig. 212), tumulus, pyramide. On

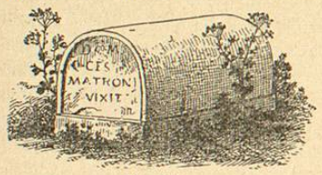

Fig. 211.

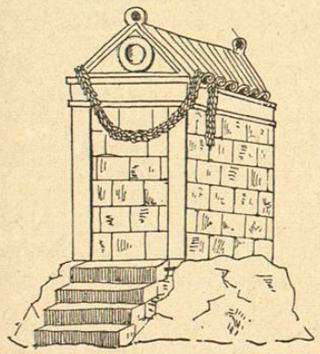

Fig. 212.

inscrivait généralement sur une des faces l'épitaphe du ou des défunts.

G. G.

Mora. 1° Retard apporté par le débiteur à l'exécution de son obligation. Lorsque le créancier a interpellé le débiteur, et que celui-ci résiste, le débiteur doit indemniser le créancier de tout le préjudice causé par ce retard ;

2° Garde d'une épée; barre transversale qui se trouvait à la base du fer des épieux de chasse, et qui empêchait l'épieu de trop s'enfoncer dans le corps de l'animal chassé; rebord, bordure qui sert à arrêter ou à retenir quelque chose. G. M.

Morbus comitialis. Cas d'épilepsie qui, survenant pendant les comices, les suspendait de droit.

Morio. Bouffon, idiot ou contrefait. Voir **Fatuus.** F. V.

Mortarium. Mortier, vase à piler; bassin ou cuve du pressoir; auge à ciment et, par extension, ciment; fosse creusée au pied d'un arbre pour y recueillir l'eau. G. M.

Mos majorum. On appelle *mos marum* ou *consuetudo* la coutume, source du droit civil. Elle est regardée comme l'expression tacite de la volonté du peuple; elle a le pouvoir de créer du droit nouveau et d'effacer des règles existantes. Parmi les théories juridiques dans la formation desquelles la coutume a joué un grand rôle, il faut citer celles de la substitution pupillaire (Voir **Substitutio**), du testament inofficieux. Voir **Testamentum.**

Mucro. Pointe aiguë d'un instrument et d'une arme, particulièrement d'un glaive et d'un poignard; par extension, épée ou arme quelconque.

G. M.

Mulleus. Voir **Calceus.**

Manicata (tunica). Voir **Dalmatica.**

Multa. Amende. En deçà d'un certain taux, fixé par les lois Aternia Tarpeia (454), Menenia Sextia (452) et Julia Papiria (430), les magistrats et le *pontifex maximus* avaient le droit d'infliger des amendes. Au-delà de ce taux, l'amende devait être infligée par les comices, plus tard par les tribunaux. Les amendes qu'infligeaient les magistrats s'appelaient *multae dictae ;* celles qu'infligeaient les comices, *multae irrogatae.* Le produit des amendes était affecté aux services publics, surtout aux frais du culte.

Municipium. I. Primitivement, ce

mot a dû désigner le droit de cité incomplet, sans *jus suffragii* ni *jus honorum,* ce que les écrivains appellent *civitas sine suffragio* (Voir **Civitas**).

II. Ville investie de ce droit de cité incomplet, soit qu'elle garde sa constitution communale propre, soit qu'elle fasse partie de la commune romaine et soit gouvernée par Rome dont le préteur y délègue un *praefectus jure dicundo* (Voir **Praefectus, Praefectura**).

III. Plus tard après la *lex Julia* (90), les municipes italiens ont tous le *plenum jus civitalis,* leurs citoyens sont inscrits dans les tribus, mais ils n'en ont pas moins l'autonomie communale et leur constitution propre.

IV. Plus tard enfin, quand on eut accordé le *jus Latii* à certaines communes provinciales, à partir de 89 avant J.-C., on appela ces villes *municipia latina* par opposition aux *municipia civium Romanorum.* A cette époque donc le mot *municipium* pouvait désigner trois sortes de villes :

1° L'ancien municipe italique comprenant des citoyens *sine suffragio* (§ II de l'article) ;

2° Le municipe romain (tous ceux d'Italie à cette époque) comprenant des citoyens romains *optimo jure*, c'est-à-dire avec le droit de cité complet (§ III de l'article) ;

3° Les villes d'organisation romaine ayant le *jus Latii* (la plupart des municipes de province — § IV).

V. Sous Caracalla, tous les habitants de l'Empire ayant reçu le droit de cité, le mot *municipium* désigne alors toute ville de province. P. J.

Munus. Obligation imposée à quelqu'un, en échange de droits ou de privilèges.

Munera civilia. Charges imposées aux habitants d'une commune. Elles sont réparties entre les citoyens (*cives*) et les étrangers domiciliés (*incolae*) par le sénat de la ville et sous le contrôle du gouverneur de province. Il faut distinguer : les *munera personalia*, qui sont relatives à la personne et qui n'exigent aucun frais de la part de celui qui les supporte ; les *munera patrimonii*, qui sont relatives aux patrimoines, et les *munera mixta*, relatives à l'un et à l'autre.

Munera personalia Elles sont imposées soit par l'État (levée d'hommes et de chevaux, transport du matériel de guerre ou de l'argent, service des postes (*cursus publicus*), entretien des *mansiones*, soit par le municipe (missions envoyées à l'empereur, au gouverneur, achat de blé, surveillance des temples, etc.). En ce cas, c'est la ville qui fait tous les frais.

Munera patrimonii. Elles exigent des dépenses de la part de celui qui les supporte (logement des soldats, fourniture des vivres, des chevaux de poste, entretien des chemins, réception des fonctionnaires, perception des impôts).

P. J.

Murex. 1° Coquillage en hélice, dont on tirait une écume rouge écarlate qui, mêlée à la pourpre proprement dite, servait à colorer les étoffes; par suite, étoffe de pourpre.

On s'en servait aussi comme ornement dans les grottes artificielles, comme vase à parfums ; on les donnait comme conques aux tritons;

2° Objet à surface hérissée d'appendices pointus; pointe, pointe de rocher, récif; mors armé de pointes, chausse-trappes, boule hérissée de pointes de fer pour rendre dangereuse l'approche d'un endroit que l'on veut défendre.

G. M.

Murmillo. Gladiateur opposé d'ordinaire au *retiarius* et qui tirait son nom d'un poisson (μόρμυλος) dont la représentation ornait la crête de son casque. Il s'appelait encore *gallus*

parce qu'il était armé à la gauloise (fig. 213, d'après un modèle exécuté au

Fig. 213.

musée de Saint-Germain). P.

Murrhina, murrhea et **myrrhina.** Vases murrhins, vase en porcelaine, faits avec une terre fine qui se trouvait dans le pays d'Orient (*murrha*). Ces vases, très précieux, coûtaient très cher et étaient peut-être exportés de Chine. G. M.

Murus. Mur d'une ville, protégé souvent par des tranchées et des levées de terre extérieures, garni de créneaux et de tours défensives, et percé de portes fortifiées. G. M.

Musculus. Machine de guerre, sorte de parapet ou de mantelet, employé dans les sièges pour protéger le soldat contre les traits de l'ennemi. C'étaient des sortes de *testudo* ou de *vinea.* G. M.

Musivum opus et absolument, **musivum.** Mosaïque en émail, d'abord uniquement employée pour les plafonds, et, plus tard, pour les planchers comme pour les pavés. G. M.

Mustaceum. Gâteau de vin doux, de farine, de fromage, assaisonné avec de l'anis et des feuilles de laurier que, dans les noces, on offrait aux invités sur le point de quitter les époux. G. M.

Mutationes. Relais de postes, où les courriers officiels trouvaient des chevaux frais. G. M.

Mutuum. Contrat de prêt institué par le droit des gens (Voir **Jus gentium**), mais que le droit civil (Voir **Jus civile**) sanctionna par une action spéciale (Voir **Actio**). Il engendre l'obligation de rendre, non pas les choses prêtées elles-mêmes, mais des choses de même genre, en qualité et en quantité égales : le prêt d'argent ou de bouteilles de vin est un *mutuum ;* le prêt d'une statue est un *commodatum* (Voir ce mot). L'obligation créée par le *mutuum* est sanctionnée par une action de droit strict (Voir **Actio**), qu'on appelle la *condictio certi.* Le *mutuum* et le *commodatum*, à l'époque classique, ont remplacé le *nexum* comme mode d'emprunter. Voir **Nexum.**

Myoparo (mot grec). Vaisseau de pirate. La carcasse en était en osier recouvert de peaux; il était très rapide, et employé principalement par les Saxons. Voir **Navigium.** G. M.

N

Naenia. Hymne de louange en l'honneur du défunt, chanté par les *praeficae* (Voir ce mot). P.

Nanus. Nain que l'on gardait comme esclave, pour divertir les convives par sa difformité. F. V.

Narthecium. Coffret à parfums. Son nom vient peut-être de *narthecia* (tige de férule), car il en avait la forme cylindrique. G. M.

Nassa. Nasse. Piège à poisson en osier, qui ressemble aux nasses actuelles. Au figuré, piège. G. M.

Natales restituere, natalium restitutio. On appelait ainsi l'acte par lequel l'empereur donnait à un affranchi la qualité d'ingénu et le dispensait de tout lien à l'égard du patron ; cet acte exigeait le consentement exprès du patron. Il se distinguait de la collation du *jus aureorum anulorum,* qui procurait à l'affranchi les avantages de l'ingénuité sans l'exempter de ses devoirs à l'égard du patron.

Nauclerus. Armateur capitaine de son propre navire. G. M.

Naumachia. Combat imitant les batailles navales, et qui avait lieu soit dans les amphithéâtres dont l'arène pouvait être inondée (le Colisée, par exemple), soit dans des bassins construits à cet effet, soit enfin, comme la fameuse naumachie donnée par Claude en 52, sur un lac (lac Fucin). P.

Nauta. Les matelots étaient distincts des rameurs (*remex*) et des soldats de marine (*classiarii*) : ils ne s'occupaient que de la direction du vaisseau, de l'entretien et de la manœuvre des agrès, et ne ramaient ou ne combattaient qu'accidentellement, quand des circonstances particulières l'exigeaient. Il y avait entre eux une hiérarchie, les simples matelots étant inférieurs au matelot-vigie (*proreta*), qui lui-même le cédait au *gubernator*. Le *gubernator*, lui, n'obéissait qu'au *magister.* Voir **Navis.** G. M.

Navale. 1° Chantier ou bassin de radoub, pour construire et réparer les navires ;

2° Bassin dans l'intérieur d'un port, où l'on retire les navires désarmés ;

3° Rade, anse, abri de vaisseaux.

4° Agrès d'un vaisseau. G. M.

Navarchus. Commandant d'un navire, soit capitaine d'un vaisseau de guerre, soit patron d'un bâtiment de commerce. Voir **Navis.** G. M.

Navicula ou **navicella.** Petit bâteau. Voir **Navis.**

Naviculator, navicularius. Armateur, entrepreneur de transports et de messageries par mer, sur un navire dont il est à la fois propriétaire et capitaine. G. M.

Navigium (et son diminutif **navigiolum**). Toute espèce d'embarcation. Indépendamment des espèces de bâtiments citées au mot *navis* (Voir ce mot), les principales embarcations usitées chez les Romains ou chez les peuples avec qui ils furent en rapport sont : l'*actuariolum,* le *musculus*, le *myoparo*, le *phaselus* (usités surtout sur mer), la *baris,* le *caudicarius,* le *carabus,* la *cymba,* l'*alveus,* le *linter*, le *monoxylus*, le *ponto*, la *ratis,* la *rataria*